

## **DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

**2022 DAC 53** Avenants à conventions d'équipement avec 4 structures de spectacle vivant (9e, 11e, 14e, 15e)

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Pour des raisons d'indisponibilité des entreprises et de difficultés d'approvisionnement de matériels techniques et fournitures de travaux, ou de difficultés pour les salles de spectacles d'avancer la trésorerie suffisante du fait d'une activité encore marquée par les effets de la crise sanitaire, des retards peuvent être constatés dans la mise en œuvre de travaux qui pour certains avaient été programmés depuis plusieurs mois.

Ainsi, quatre structures ayant bénéficié de subventions d'équipement de la Ville de Paris pour réaliser des travaux ont fait part des difficultés rencontrées cette année pour finaliser ces travaux et remplir ainsi leur engagement pris par des conventions arrivant toutes à échéance au 31 décembre 2022.

Au regard de cette situation tout à fait exceptionnelle, et pour permettre à ces différents lieux de spectacle de poursuivre leurs projets de travaux ou d'aménagements nécessaires à l'exploitation de leur équipement, je vous propose de prolonger d'un an les conventions d'équipement de ces structures et, le cas échéant, d'accepter un nouveau plan de financement adapté aux contraintes rencontrées par les structures. La Ville de Paris manifeste ainsi son soutien à ces lieux qui pourront envisager une reprise d'activité plus sereine et dans de meilleures conditions techniques.

Cette prolongation concerne les structures suivantes :

- L'association les Athévains
- L'association Théo Théâtre
- L'association Paris 14 pour le Théâtre 14
- L'association Les Indépendances pour la Halle Jourdain du site Cromot du Bourg

La nouvelle échéance des conventions d'équipement est fixée au 31 décembre 2023.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer, et de m'autoriser à signer les avenants à conventions annexés au présent projet.

